

- Taxe sur le foncier bâti : 52.50 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 149.68 %

Considérant le produit attendu en 2018 s'élevant à 847 112 € et détaillé comme suit :

- Taxe d'habitation :391 759 €
- Taxe sur le foncier bâti :430 388 €
- Taxe sur le foncier non bâti :24 965 €

Entendu l'exposé du rapporteur, Bérénice LUCHIER, conseillère municipale,

Après en avoir délibéré, à 13 voix POUR et 1 voix CONTRE (Philippe OZILOU),

Le Conseil municipal,

FIXE les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2018 à :

- Taxe d'habitation :8.93%
- Taxe sur le foncier bâti : 12.22 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 53.92 %

PRECISE que ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant toutes les dépenses courantes de la commune, y compris les cotisations versées aux différents syndicats dont la commune est membre.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

2018-17 VOTE DES COMPTES DE GESTION 2017

7.1

Monsieur le Trésorier de Longnes a adressé les comptes de gestion 2017 des budgets Commune et Eaux et Assainissement.

Monsieur le Maire rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils doivent être votés préalablement aux comptes administratifs.

Les éléments communiqués permettent de constater la parfaite concordance avec les résultats des comptes administratifs.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 26 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 1639A,

Vu les budgets primitifs de l'exercice 2017 qui s'y rattachent,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 par Monsieur le Receveur municipal sur les budgets Commune, Eaux et Assainissement, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets Commune, Eaux et Assainissement de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
Entendu l'exposé du rapporteur, Bérénice LUCHIER, conseillère municipale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

DECLARE que les comptes de gestion des budgets Commune, Eaux et Assainissement dressés, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution et la publication de ces décisions.

2018-18 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - COMMUNE

7.1

Conformément à l'article L2012.31 du CGCT, Mme Tétart président de séance, présente le compte administratif 2017 de la Commune.

Le compte administratif Commune 2017, ci-dessous détaillé par chapitre, fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- Section de fonctionnement : 667 681.73 € (excédent)
- Section d'investissement : - 168 187.98 € (déficit)

Section	Dépenses/ recettes	Chap.	CA 2017	Réalisations en €
F	D	011	Charges à caractère général	487 085.32
F	D	012	Charges de personnel et frais assimilés	724 998.77
F	D	014	Atténuation de produits	80 997.00
F	D	65	Autres charges de gestion courante	224 345.15
F	D	66	Charges financières	43 039.30
F	D	67	Charges exceptionnelles	57 020.38
F	D	042	Opérations d'ordre	681.00
Total des dépenses de fonctionnement				1 618 166.92
F	R	013	Atténuation de charges	70 089.61
F	R	70	Produits des services et du domaine	225 604.31
F	R	73	Impôts et taxes	1 110 039.85
F	R	74	Dotations, subventions et participations	226 897.26
F	R	75	Autres produits de gestion courante	107 966.71
F	R	76	Produits financiers	136.10
F	R	77	Produits exceptionnels	48 562.46
F	R	78	Reprise sur amortissement	42 400.00
F	R	042	Opérations d'ordre	681.00
Total des recettes de fonctionnement				1 832 377.30
Excédent N-1 reporté en fonctionnement				453 471.35
 FONCTIONNEMENT			 RESULTAT DE CLOTURE : EXCEDENT	 667 681.73

I	D	10	Dotations, fonds divers et réserves	36 363.50
I	D	16	Remboursement d'emprunt	105 700.28
I	D	20	Immobilisations incorporelles	13 533.66
I	D	21	Immobilisations corporelles	126 959.22
I	D	23	Immobilisations en cours	160 740.76
I	D	040	Opérations d'ordres de transfert entre section	681.00
Total des dépenses d'investissement				443 978.42
I	R	10	Dotations, fonds divers et réserves	729 071.29
I	R	13	Subventions d'investissement	42 400.00
I	R	16	Emprunts	2 527.69
I	R	040	Opérations d'ordres de transfert entre section	681.00
Total des recettes d'investissement				774 679.98
Déficit N-1 reporté en investissement				-498 889.54
INVESTISSEMENT			RESULTAT DE CLOTURE : DEFICIT	-168 187.98

La commune présente des restes à réaliser de 2 626 105.00 € en dépenses d'investissement et de 2 697 474.09 € en recettes d'investissement.

Le document comptable officiel du compte administratif est consultable au secrétariat de la mairie.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 26 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 1639A,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le compte de gestion 2017,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances et développement économique réunie le 24 février 2018,

Réuni sous la Présidence de Madame Valérie Tétart élue par les membres du Conseil, délibère sur le compte administratif 2017 dressé par Dominique RIVIERE, Maire, qui s'est retiré au moment du vote,

Après en avoir délibéré, à 13 voix POUR et 1 voix CONTRE (Philippe OZILOU),

Le Conseil municipal,

DONNE acte au Maire de la présentation du compte administratif 2017 – budget Commune dont les principaux résultats figurent ci-dessous :

La commune présente des restes à réaliser de 2 626 105.00 € en dépenses d'investissement et de 2 697 474.09 € en recettes d'investissement.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	1 832 377.30 €	774 679.98 €
DEPENSES	1 618 166.92 €	443 978.42 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	214 210.38 €	330 701.56 €
Excédent ou déficit cumulé de 2016	Excédent 1 096 703.95 €	Déficit -498 889.54 €
Part affectée à l'investissement	643 232.60 €	
RESULTAT DE CLOTURE	667 681.73 €	-168 187.98 €

CONTASTE les identités en valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARRETE et APPROUVE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

CHARGE le Maire de l'exécution et la publication de ces décisions.

2018-19 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – EAUX ET ASSAINISSEMENT

7.1

Conformément à l'article L2012.31 du CGCT, Mme Tétart, président de séance, présente le compte administratif 2017 du budget Eaux et Assainissement.

Le compte administratif Eaux et Assainissement 2017, ci-dessous détaillé par chapitre, fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- Section de fonctionnement : 749 628.52 € (excédent)
- Section d'investissement : - 267 484.28 € (déficit)

Section	Dépenses/ recettes	Chap.	CA 2017	Réalisations en €
F	D	011	Charges à caractère général	18 527.20
F	D	65	Autres charges de gestion	5 471.18
F	D	66	Charges financières	24 959.29
F	D	67	Charges exceptionnelles	28 245.00
F	D	042	Dotations aux amortissements	208 146.40
Total des dépenses de fonctionnement				285 349.07
F	R	70	Produits des services et du domaine	77 854.55
F	R	74	Dotations, subventions et participations	9583.65
F	R	75	Autres produits de gestion courante	56 454.33
F	R	77	Produits exceptionnels	1504.00
F	R	042	Amortissements	75 000.00
Total des recettes de fonctionnement				220 396.53
Excédent N-1 reporté en fonctionnement				814 581.06
FONCTIONNEMENT			RESULTAT DE CLOTURE :	749 628.52
			EXCEDENT	

I	D	16	Emprunts et dettes assimilées	100 558.19
I	D	20	Immobilisations incorporelles	108.00
I	D	21	Immobilisations corporelles	30 069.00
I	D	458101	Dépenses pour compte de tiers	75 613.77
I	D	23	Immobilisations en cours	322 136.52
I	D	040	Opérations d'ordres de transfert entre section	75 000.00
Total des dépenses d'investissement				603 485.48
I	R	10	Dotations, fonds divers et réserves	70 741.03
I	R	13	Subventions	48 308.50
I	R	16	Emprunts et dettes assimilées	67 656.14
I	R	458201	Recettes pour compte de tiers	7696.16
I	R	040	Opérations d'ordres de transfert entre section	208 146.40
Total des recettes d'investissement				402 548.23
Déficit N-1 reporté en investissement				-66 547.03
INVESTISSEMENT			RESULTAT DE CLOTURE : DEFICIT	-267 484.28

Le compte eau et l'assainissement présente parallèlement des restes à réaliser équilibrés de 67 963.21 € en dépenses d'investissement et de 67 963.21 € en recettes d'investissement.

Le document comptable officiel du compte administratif est consultable au secrétariat de la mairie.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 26 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 1639A,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le compte de gestion 2017,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances et développement économique réunie le 24 février 2018 ;

Réuni sous la Présidence de Madame Valérie Tétart élue par les membres du Conseil, délibère sur le compte administratif 2017 dressé par Dominique RIVIERE, Maire, qui s'est retiré au moment du vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

DONNE acte au Maire de la présentation du compte administratif 2017 – budget Eaux et Assainissement dont les principaux résultats figurent ci-dessous :

Le compte eau et l'assainissement présente des restes à réaliser équilibrés de 67 963.21 € en dépenses d'investissement et de 67 963.21 € en recettes d'investissement.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	220 396.53 €	402 548.23 €
DEPENSES	285 349.07 €	603 485.48 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	Déficit - 64 952.54 €	Déficit - 200 937.25 €
Résultat cumulé de 2016	881 128.09 €	Déficit - 66 547.03 €
Part affectée à l'investissement en 2017	66 547.03 €	
RESULTAT DE CLOTURE	749 628.52 €	Déficit - 267 484.28 €

CONTASTE les identités en valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARRETE et APPROUVE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

CHARGE le Maire de l'exécution et la publication de ces décisions.

2018-20 VOTE DE L'AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET COMMUNE

7.1

Le compte administratif 2017 présente un excédent de fonctionnement de 667 681.73 €, qu'il convient de reporter en partie sur la section d'investissement permettant ainsi d'assurer l'autofinancement d'une partie des travaux d'investissement prévus en 2018.

La section d'investissement présente un déficit de 168 187.98 €.

La commune présente parallèlement des restes à réaliser de 2 626 105.00 € en dépenses d'investissement et de 2 697 474.09 € en recettes d'investissement.

Aussi, on tient compte de la dissolution de la Caisse des Ecoles dont l'excédent de fonctionnement est de 1812.13 € repris dans l'excédent de fonctionnement de la Commune.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 26 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif de l'exercice 2017 voté ce jour,

Vu la délibération 2018-01 du 11 janvier 2018 sur la dissolution de la Caisse des Ecoles,

Considérant que le compte administratif 2017 est en concordance avec le compte de gestion 2017 dressé par le Trésorier et présente un excédent de fonctionnement de 667 881.73 € et un déficit de la section d'investissement de 168 187.98 €.

Considérant les restes à réaliser en section d'investissement de 2 626 105.00 € en dépenses et de 2 697 474.09 € en recettes.

Considérant l'avis favorable de la commission Finances et développement économique du 24 février 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

CONSTATE que le compte administratif 2017 présente :

- un excédent de fonctionnement.....667 681.73 €
- un déficit d'investissement..... 168 187.98 €
- des restes à réaliser en dépenses d'investissement.....2 626 105.00 €
- des restes à réaliser en recettes d'investissement2 697 474.09 €

TIENT COMPTE de la dissolution de la Caisse des Ecoles avec un excédent repris dans l'excédent de fonctionnement commune :

- un excédent de fonctionnement de la Caisse des Ecoles..... ...1812.13 €

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2017 au budget primitif 2018 comme suit :

- Recette de fonctionnement :
Chap. 002 - excédent de fonctionnement reporté : 572 674.97 €
- Recette d'investissement :
Art. 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés : 96 818.89 €
- Dépenses d'investissement :
Chap 001 – déficit d'investissement reporté : 168 187.98 €

CHARGE le Maire de l'exécution et la publication de ces décisions.

2018-21 VOTE DE L'AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET EAUX ET ASSAINISSEMENT

7.1

Le compte administratif 2017 présente un excédent de fonctionnement de 749 628.52 €, qu'il convient de reporter en partie sur la section d'investissement permettant ainsi d'assurer l'autofinancement d'une partie des travaux d'investissement prévus en 2018.

La section d'investissement présente un déficit de 267 484.28 €.

L'eau et l'assainissement présente parallèlement des restes à réaliser équilibrés de 67 963.21 € en dépenses d'investissement et de 67 963.21 € en recettes d'investissement.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 26 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU le compte administratif de l'exercice 2017 voté ce jour,

Considérant que le compte administratif 2017 est en concordance avec le compte de gestion 2017 dressé par le Trésorier et présente un excédent de la section de fonctionnement de 749 628.52 € et un déficit de la section d'investissement de 267 484.28 €,

Considérant les restes à réaliser équilibrés en section d'investissement de 67 963.21 € en dépenses et de 67 963.21 € en recettes.

Considérant l'avis favorable de la commission Finances et développement économique du 24 février 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

CONSTATE que le compte administratif 2017 présente :

- un excédent de fonctionnement.....749 628.52 €
- un déficit d'investissement.....267 484.28 €
- un reste à réaliser en dépenses d'investissement.....67 963.21 €
- un reste à réaliser en recettes d'investissement.....67 963.21 €

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2017 au budget primitif 2018 comme suit :

- Recette de fonctionnement :
Chap. 002 - excédent de fonctionnement reporté :482 144.24 €
- Recette d'investissement :
Art. 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés :267 484.28 €
- Dépenses d'investissement :
Chap 001 – déficit d'investissement reporté :267 484.28 €

CHARGE le Maire de l'exécution et la publication de ces décisions.

2018-22 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 - COMMUNE

7.1

Le budget primitif Commune 2018, ci-dessous détaillé par chapitre, est équilibré :

- En section de fonctionnement à 2 158 001.94 €
- En section d'investissement à..... 3 249 703.16 €

Section	Dépenses/ recettes	Chap.	BP 2018	Propositions en €
F	D	011	Charges à caractère général	560 011.19
F	D	012	Charges de personnel et frais assimilés	836 550.00
F	D	014	Atténuation de produits	80 019.00
F	D	65	Autres charges de gestion courante	218 431.37
F	D	022	Dépenses imprévues	50 000.00
F	D	023	Virement à la section d'investissement	350 341.82
F	D	66	Charges financières	40 348.56
F	D	67	Charges exceptionnelles	22 300.00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				2 158 001.94
F	R	002	Résultat de fonctionnement reporté	572 674.97
F	R	013	Atténuation de charges	7 853.00
F	R	70	Produits des services et du domaine	205 252.05
F	R	73	Impôts et taxes	1 083 912.00
F	R	74	Dotations, subventions et participations	179 682.00
F	R	75	Autres produits de gestion courante	101 000.00
F	R	76	Produits financiers	100.00
F	R	77	Produits exceptionnels	7 527.92
F	R	78	Reprise sur provisions	0.00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT				2 158 001.94
I	D	001	Solde d'exécution d'investissement reporté	168 187.98
I	D	020	Dépenses imprévues	50 000.00
I	D	10	Dotations, fonds divers	0
I	D	16	Remboursement d'emprunt	974 819.61
I	D	20	Immobilisations incorporelles	26 480.00
I	D	21	Immobilisations corporelles	146 434.13
I	D	23	Immobilisations en cours	1 857 847.97
I	D	041	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	25 933.47
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT				3 249 703.16
I	R	001	Résultat d'investissement reporté	0
I	R	021	Virement de la section de fonctionnement	350 341.82
I	R	10	Dotations, fonds divers et réserves	148 355.89
I	R	13	Subventions d'investissement	973 274.09
I	R	16	Dépôts et cautionnements reçus	1 741 000.00
I	R	27	Créances	10 797.89
I	R	041	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	25 933.47
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT				3 249 703.16

Le document comptable officiel du budget primitif est consultable au secrétariat de la mairie.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 26 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 1639A,

Vu le compte de gestion 2017,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances et développement économique réunie les 24 février 2018 et 09 mars 2018,

Considérant que les résultats définitifs du compte administratif 2017 ont été arrêtés et approuvés ce jour,

Considérant l'affectation des résultats votée ce jour,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

VOTE le budget primitif 2018 – Commune arrêté comme suit :

- En section de fonctionnement :
 - Dépenses 2 158 001 94 €
 - Recettes 2 158 001.94 €

- En section d'investissement :
 - Dépenses 3 249 703.16 €
 - Recettes..... 3 249 703.16 €

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et la publication de ces décisions.

2018-23 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – EAUX ET ASSAINISSEMENT

7.1

Le budget primitif Eaux et Assainissement 2018, ci-dessous détaillé par chapitre, est équilibré :

- En section de fonctionnement à 713 828.29 €
- En section d'investissement à 1 011 478.39 €

Section	Dépenses/ recettes	Chap.	BP 2018	Propositions en €
F	D	011	Charges à caractère général	45 000.00
F	D	65	Autres charges de gestion courante	17 028.80
F	D	022	Dépenses imprévues	7000.00
F	D	023	Virement à la section d'investissement	404 316.71
F	D	66	Charges financières	29 310.38
F	D	67	Charges exceptionnelles	1000.00
F	D	042	Dotations aux amortissements	210 172.40
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				713 828.29
F	R	002	Résultat de fonctionnement reporté	482 144.24
F	R	70	Produits des services et du domaine	77 684.05
F	R	74	Dotations, subventions et participations	9000.00
F	R	75	Autres produits de gestion courante	55 000.00
F	R	042	Amortissements	90 000.00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT				713 828.29
I	D	001	Déficit reporté	267 484.28
I	D	020	Dépenses imprévues	10 000.00
I	D	16	Remboursement d'emprunt	87 422.85
I	D	20	Immobilisations corporelles	8 320.00
I	D	21	Total des opérations d'équipement	304 144.77
I	D	23	Immobilisations en cours	244 060.89
I	D	458101	Dépenses pour compte de tiers	45.60
I	D	040	Opérations d'ordres de transfert entre section	90 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT				1 011 478.39
I	R	001	Excédent reporté	0.00
I	R	021	Virement de la section de fonctionnement	404 316.71
I	R	10	Dotations, fonds divers et réserves	325 260.07
I	R	13	Subventions d'investissement	0
I	R	16	Emprunts	3766.00
I	R	458201	Recettes pour compte de tiers	67 963.21
I	R	040	Opérations d'ordres de transfert entre section	210 172.40
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT				1 011 478.39

Le document comptable officiel du budget primitif est consultable au secrétariat de la mairie.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 26 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 1639A,

Vu le compte de gestion 2017,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances et développement économique réunie les 24 février 2018 et 09 mars 2018,

Considérant que les résultats définitifs du compte administratif 2017 ont été arrêtés et approuvés ce jour,

Considérant l'affectation des résultats votée ce jour,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

VOTE le budget primitif 2018 – Eaux et Assainissement arrêté comme suit :

- En section de fonctionnement :
Dépenses 713 828.29 €
Recettes 713 828.29 €

- En section d'investissement :
Dépenses 1 011 478.39 €
Recettes..... 1 011 478.39 €

CHARGE le Maire de l'exécution et la publication de ces décisions.

2018-24 VOTE DES TARIFS COMMUNAUX 2018
7.1

Le Maire expose :

Chaque année, le Conseil Municipal revoit les tarifs des différents produits communaux.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif communal 2018,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances et développement économique réunie les 24 février 2018 et 09 mars 2018,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs communaux pour l'année 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

1. LOYERS COMMUNAUX

- CONFIRME comme suit le tarif des loyers communaux 2018 :

Adresse	Montant mensuel du loyer
23 rue Maurice Cléret	301.57 €
10 rue Contamine	344.20 €
28 rue Maurice Cléret	422.30 €
1 Côte Guépin	508.70 €
30 rue Maurice Cléret	422.30 €
9 rue de Houdan	481.90 €
11 rue de Houdan	725.48 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2018.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 75, article 752 du budget communal.

2. LOCATION DES SALLES COMMUNALES

- CONFIRME comme suit le tarif 2018 de location des salles :

Forfait 24 h				
Salle	Hab. Septeuil*	Hors Septeuil**	Asso° Septeuil	Asso ° CCPH
Foyer Rural				
Location	450 €	800 €	260 €	360 €
Caution	800 €	800 €	800 €	800 €
Mille Club				
Location	150 €	420 €	60 €	160 €
Caution	600 €	600 €	600 €	600 €
Hussardière				
Location	230 €	530 €	120 €	220 €
Caution	600 €	600 €	600 €	600 €

Forfait 4 h				
Salle	Hab. Septeuil*	Hors Septeuil**	Asso° Septeuil	Asso ° CCPH
Foyer Rural				
Location	150 €	380 €	75 €	150 €
Caution	800 €	800 €	800 €	800 €
Mille Club				
Location	70 €	220 €	35 €	70 €
Caution	600 €	600 €	600 €	600 €
Hussardière				
Location	120 €	250 €	60 €	120 €
Caution	600 €	600 €	600 €	600 €

- Habitant de Septeuil : contribuable septeuillais
- Hors Septeuil : non contribuable septeuillais et non associatif
- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2018.
- AUTORISE Monsieur le Maire a accordé la gratuité des salles en fonction de la motivation de la demande.
- PRECISE que seule la salle de la Hussardière sera mise à disposition des réunions dans le cadre des élections.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 75, article 752 du budget communal.

3. TARIFS BIBLIOTHEQUE

- CONFIRME comme suit le tarif 2018 des adhésions à la bibliothèque L'Heure Bleue :

ENFANTS	7,50 €
ADULTES	17,50 €
FAMILLES	22,00 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2018.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 70, article 7062 du budget communal.

4. PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE

- CONFIRME comme suit la participation des communes aux frais de scolarité :

ECOLE MATERNELLE	550,00 €
ECOLE ELEMENTAIRE	400,00 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2018.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 77, article 7788 du budget communal.

5. DROIT DE PLACE

- CONFIRME comme suit le tarif 2018 des droits de place :

COMMERÇANTS REGULIERS	100 € / trimestre
SEMI REMORQUE OUTILLAGE/DIVERS	60 € / unité
COMMERÇANTS OCCASIONNELS	6 € / ml
FOIRE A TOUT	
Habitant de Septeuil	5 € / ml
Hors Septeuil	7 € / ml
FORAIN	
Manège inférieur à 25 m ²	20 €
Manège de 25m ² à 55m ²	70 €
Manège supérieur à 55m ²	100 €
MARCHE DOMINICAL	
Étalage de 6ml	75 € / trimestre
Étalage de 10ml	80 € / trimestre
Étalage de 6ml	300 € / an
Étalage de 10ml	320 € / an

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2018.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 73, article 7336 du budget communal.

6. CONCESSION CIMETIERE / COLOMBARIUM

- CONFIRME comme suit le tarif 2018 des concessions :

CIMETIERE 15 ANS	150 €
CIMETIERE 30 ANS	390 €
CIMETIERE 50 ANS	660 €
CIMETIERE 100 ANS	1.500 €

COLOMBARIUM 15 ANS – 1 / 2 URNES	550 €
COLOMBARIUM 15 ANS – 2 / 4 URNES	830 €
COLOMBARIUM 30 ANS – 1 / 2 URNES	650 €
COLOMBARIUM 30 ANS – 2 / 4 URNES	910 €
JARDIN DU SOUVENIR	50 €

	1-2 places	2-4 places
CAVURNE 15 ANS	150 €	300 €
CAVURNE 30 ANS	390 €	780 €
CAVURNE 50 ANS	660 €	1320 €
CAVURNE 99 ANS	1500 €	3000 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2018.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 70, article 70311 du budget communal.

7. POMPES FUNEBRES

- CONFIRME comme suit le tarif 2018 des services funéraires :

VACATION DE POLICE	25 €
PORTEUR	40 €
FOSSÉ SIMPLE	110 €
FOSSÉ DOUBLE	160 €
OUVERTURE	70 €
EXHUMATION	80 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2018.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 70, article 70312 du budget communal.

8. EAU - ASSAINISSEMENT

- CONFIRME comme suit le tarif 2018 des parts communales pour les services de l'eau potable et de l'assainissement :

PART COMMUNE EAU	0,50 € / m ³
PART COMMUNE ASSAINISSEMENT	0,70 € / m ³
PART COMMUNALE POMPAGE PRIVE	0,30 € / m ³

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2018.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 70, article 70611 du budget Eaux et Assainissement.

9. PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- CONFIRME comme suit le tarif 2018 de la participation pour le financement de l'assainissement collectif :

MAISONS NEUVES (en deux fois)	3.500,00 €
MAISON ANCIENNES (en deux fois)	1.500,00 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2018.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 70, article 70611 du budget Eaux et Assainissement.

10. STÈRES DE BOIS

- CONFIRME comme suit le tarif 2018 du stère de bois :

COUPE EN 1 M	55,00 €/stère
COUPE EN 50CM	60,00 €/stère
COUPE EN 33 CM	65,00 €/stère

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2018.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 75, article 758 du budget communal.

11. TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE HORS ABRIBUS

- CONFIRME comme suit le tarif 2018 de la taxe sur la publicité extérieure :

Panneau de 1 x 1 m	15 €
Panneau de 2 x 3 m	90 €
Panneau de 3 x 4 m	180 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2018.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 73, article 7368 du budget communal.

12. PHOTOCOPIES

- CONFIRME comme suit le tarif 2018 des photocopies en noir et blanc :

A4 VERSO	0,30 €/unité
A4 RECTO VERSO	0,35 €/unité
A3 VERSO	0,40 €/unité
A3 RECTO VERSO	0,45 €/unité

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2018.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 77, article 7788 du budget communal.

13. TENNIS

- CONFIRME comme suit le tarif 2018 de la location du court de tennis :

	Durée	Tarif	Caution
Habitant de Septeuil	1 heure	5 €	20 €
	2 heures	8 €	20 €
Hors Septeuil	1 heure	7 €	20 €
	2 heures	10 €	20 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2018.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 77, article 7788 du budget communal.

14. LOCATION DE MATERIEL

- CONFIRME comme suit le tarif 2018 pour la mise à disposition des matériels communaux suivants :

Matériels	Tarifs / unité / jour	Caution
Tables	9 €	100 €
Chaises	1 €	100 €
Bancs	3 €	100 €
Stand buvette	100 €	100 €
Friteuse	50 €	100 €
Tente 3x6	100 €	1000 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2018.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 77, article 7788 du budget communal.

15. LOCATION DE LA SALLE DU DOJO AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES UNIQUEMENT

- CONFIRME comme suit le tarif 2018 pour la location de la salle du dojo aux associations sportives uniquement :

Location	220,00 €
Caution	600,00 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2018.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 77, article 7788 du budget communal.

16. TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE SEPTEUIL MAG

- CONFIRME comme suit le tarif 2018 des encarts publicitaires dans le Septeuil Mag

1/1 page : 220 x 307 mm	300,00 €
1/2 page : 192 x 120 mm	180,00 €
1/4 page : 93 x 117 mm	100,00 €
1/8 page : 93 x 55 mm	60,00 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2018.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 77, article 7788 du budget communal.

17. TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DANS L'ABRI BUS

- CONFIRME comme suit le tarif 2018 des encarts publicitaires dans le panneau d'affichage de l'abri bus situé place de la mairie :

mensuel	120 €
semestre	500 €
annuel	800 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2018.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 73, article 7368 du budget communal.

18. LOCATION DU LOCAL COMMERCIAL SITUE 6 PLACE DE VERDUN

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2018.

Durée de la location	Loyer hors charges	Forfait de charges
Journée	15 €	4 €
Week-end	40 €	8 €
Semaine	95 €	28 €
Mensuel	360 €	100 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2018
- DECIDE d'appliquer à chaque signature de contrat : 600 euros de dépôt de garantie et 200 euros pour les frais de ménage éventuels (2 chèques) quelle que soit la durée de location ;
- DECIDE de fixer l'indemnité d'occupation à 200 euros par jour.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées pour le loyer hors charge au chapitre 75, article 752 et pour les charges au chapitre 70 article 70878 du budget communal.

CHARGE le Maire de l'exécution et la publication de ces décisions.

2018-25 **ATTRIBUTION DE LA MISSION D'ASSISTANCE-CONSEIL POUR LE SUIVI DE**
1-1 **GESTION DU SERVICE PUBLIC DELEGUE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la mission d'assistance- conseil pour le suivi de gestion du service public délégué de l'assainissement collectif confiée à la société Collectivités Conseils est arrivée à son échéance,

Considérant les projets en cours et la nécessité de s'entourer de conseils avisés dans le domaine et de bénéficier d'assistance technique, administrative et financière mais encore d'aide à la résolution de différends ou à la négociation d'avenants,

Considérant la présentation d'un devis par la société Collectivités Conseils pour le renouvellement de sa mission sur 3 ans,

Considérant l'avis favorable de la commission technique urbanisme et développement durable du 21 mars 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

ATTRIBUE à la société Collectivités Conseils, sise 69 avenue du Maine 75014 PARIS, la mission d'assistance- d'assistance- conseil pour le suivi de gestion du service public délégué de l'assainissement collectif, pour un montant annuel de 4.350,00 € HT (5.220,00 € TTC), soit 13.050,00 € HT (15.660,00 € TTC) sur 3 ans (2017-2019).

DIT que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget 2018 Eaux et Assainissement, article 622.

2018-26 **ATTRIBUTION DE LA MISSION D'ASSISTANCE-CONSEIL POUR LE SUIVI DE**
1-1 **GESTION DU SERVICE PUBLIC DELEGUE DE L'EAU POTABLE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la mission d'assistance- conseil pour le suivi de gestion du service public délégué de l'eau potable confiée à la société Collectivités Conseils est arrivée à son échéance,

Considérant les projets en cours et la nécessité de s'entourer de conseils avisés dans le domaine et de bénéficier d'assistance technique, administrative et financière mais encore d'aide à la résolution de différends ou à la négociation d'avenants,

Considérant la présentation d'un devis par la société Collectivités Conseils pour le renouvellement de sa mission sur 3 ans,

Considérant l'avis favorable de la commission technique urbanisme et développement durable du 21 mars 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

ATTRIBUE à la société Collectivités Conseils, sise 69 avenue du Maine 75014 PARIS, la mission d'assistance- d'assistance- conseil pour le suivi de gestion du service public délégué de l'eau potable, pour un montant annuel de 4.350,00 € HT (5.220,00 € TTC), soit 13.050,00 € HT (15.660,00 € TTC) sur 3 ans (2017-2019).

DIT que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget 2018 Eaux et Assainissement, article 622.

**2018-27 ATTRIBUTION DE LA MISSION D'ASSISTANCE-CONSEIL POUR LE SUIVI DU
1-1 SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet en cours d'actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement et la nécessité de s'entourer de conseils avisés dans le domaine et de bénéficier d'assistance technique, administrative et financière mais encore d'aide à la résolution de différends ou à la négociation d'avenants,

Considérant la présentation d'une proposition d'accompagnement pour la mission d'assistance conseil sur le suivi du schéma directeur d'assainissement par la société Collectivités Conseils ;

Considérant l'avis favorable de la commission technique urbanisme et développement durable du 21 mars 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

ATTRIBUE à la société Collectivités Conseils, sise 69 avenue du Maine 75014 PARIS, la mission d'assistance - conseil pour le suivi du Schéma Directeur d'Assainissement, pour un montant annuel de 3937.50 € HT. soit 4725.00 € TTC pour le tarif de base comprenant 4.3 jours de réunion cumulée et un montant de 560 € HT soit 672 € TTC par réunion complémentaire.

DIT que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget 2018 Eaux et Assainissement, article 2158.

**2018-28 ATTRIBUTION DE LA MISSION D'ASSISTANCE-CONSEIL POUR LE
1-1 RENOUELEMENT DES CONTRATS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT
 COLLECTIFS**

Les contrats de Délégation du Service Public signés en 2008 pour l'eau potable d'une part et l'assainissement collectif d'autre part, arrivent à échéance. Il est proposé au Conseil de missionner la

société Collectivité Conseil pour nous accompagner dans la réalisation du marché qui permettra à la commune de choisir les délégataires et signer de nouveaux contrats.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les contrats de délégation du service, de l'eau potable d'une part et de l'assainissement collectif d'autre part, entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2008 arrivent à échéance au 31 décembre 2019.

Considérant la nécessité de réaliser un marché pour choisir les nouveaux délégataires,

Considérant la nécessité de s'entourer de conseils avisés dans le domaine et de bénéficier d'assistance technique, administrative et financière mais encore d'aide dans toute la procédure de réalisation du marché,

Considérant la présentation d'un devis par la société Collectivités Conseils pour une mission d'accompagnement dans la procédure permettant le choix des futurs délégataires eau potable et assainissement collectif,

Considérant l'avis favorable de la commission technique urbanisme et développement durable du 21 mars 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

ATTRIBUE à la société Collectivités Conseils, sise 69 avenue du Maine 75014 PARIS, la mission d'assistance - conseil pour le renouvellement des contrats eau potable et assainissement collectif, pour un montant de 14 250.00 € HT, soit 17 043.00 € TTC pour les 2 procédures.

DIT que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget 2018 Eaux et Assainissement, article 622.

**2018-29 INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL DE BIENS VACANTS ET
2-1 SANS MAITRIE**

Mme Tétart informe le Conseil Municipal qu'en date du 29 mai 2017, la Préfecture des Yvelines a transmis à la commune un arrêté listant les biens immobiliers susceptibles d'être vacants et sans maître.

Il est précisé que selon l'article L.1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui :

-soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successeur ne s'est présenté ;

-soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittés par un tiers ;

-soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

Par ailleurs, ces biens ne doivent pas relever de l'article L1122-1 du CG3P, c'est-à-dire faire l'objet d'une succession de personnes décédant sans héritiers ou d'une succession abandonnée.

Mme Tétart informe que les mesures de publicité prescrites par l'arrêté préfectoral précité ont été mises en œuvre par la commune.

A l'issue de cette mesure, la ville de Septeuil n'a identifié ni le dernier propriétaire ou habitant ou exploitant des immeubles concernés, ni de tiers qui se seraient acquittés des taxes foncières au sens de l'article L1123-4 du CG3P.

En conséquence, par un arrêté en date du 05 février 2018, la Préfecture a constaté la présomption de vacance des biens susmentionnés et propose de les incorporer dans le domaine communal par délibération du Conseil municipal.

Cet arrêté ainsi que la cartographie des biens concernés sont annexés à la présente délibération.

Un arrêté municipal devra ensuite conclure la procédure.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des impôts,

Vu le Code civil,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1123-1 et L.1123-4 ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCL3-063 en date du 22 mai 2017 listant les immeubles susceptibles d'être vacants et sans maître sur le territoire de la commune de Septeuil,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-DRCL3-016 du 05 février 2018 constatant la présomption de vacance de biens sur le territoire de la commune de Septeuil,

Considérant qu'à l'issue d'un délai supérieur au délai réglementaire de six mois, lors de la dernière mesure de publicité effectuée en mairie de Septeuil, le 07 décembre 2017, aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits ni revendiqué la propriété d'un bien concerné par l'arrêté préfectoral du 22 mai 2017 listant les immeubles susceptibles d'être vacants et sans maître,

Considérant la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines de présumer en conséquence ces biens vacants et sans maître et ainsi de permettre à la commune de Septeuil, par délibération en conseil municipal, de les incorporer dans le domaine communal,

Considérant l'avis favorable des membres présents de la Commission Technique Urbanisme et Développement durable du 21 mars 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

DECIDE d'incorporer les biens immobiliers présumés vacants et sans maître par l'arrêté préfectoral n°2018-DRCL3-016 du 05 février 2018 dans le domaine privé communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier.

2018-30 NON APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU RELATIVE

2.1 A LA TRANSFORMATION DE LA ZONE US EN ZONE UT POUR LES PARCELLES DITES « DE LA TOURNELLE »

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.153-41, R.153-21,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 octobre 2008,

Vu la délibération n°2016-98 du 30 novembre 2016 prescrivant de la modification de la zone Us du PLU en zone Ut pour les parcelles dites « de la Tournelle »,

Vu la décision n°E17000036/78 du 16 mars 2017 du Tribunal Administratif de Versailles désignant M. Guy POIRIER en qualité de commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique,
Vu l'arrêté municipal n°40/2017 du 03 mai 2017 prescrivant l'enquête publique du PLU en cours de modification du vendredi 26 mai 2017 au lundi 26 juin 2017 inclus,
Vu la réunion du 14 juin 2017 en présence de Mme TETART, 1^{ère} Adjointe au Maire de Septeuil, M. POIRIER commissaire enquêteur, M. GOGDET représentant le bureau d'étude Euclid Eurotop et M. GALLOT chargé de mission territoriale à la Direction Départementale des Territoires, et son compte rendu,
Vu l'arrêté municipal n°60/2017 du 14 juin 2017 prescrivant la suspension de l'enquête publique en cours,
Vu l'arrêt n°400420 du Conseil d'Etat en date du 19 juillet 2017 portant obligation de consulter la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour les modifications de PLU,
Vu l'étude complémentaire sur l'identification des massifs boisés de plus de 100 ha réalisée par le bureau d'étude Euclid Eurotop avec la DDT en août 2017,
Vu la demande d'examen au cas par cas des PLU envoyée à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale le 19 octobre 2017,
Vu l'arrêté municipal n°104/2017 en date du 03 novembre 2017 prescrivant la reprise de l'enquête publique du lundi 11 décembre 2017 au vendredi 12 janvier 2018,
Vu les modalités de concertation, d'affichage et de communication des différents arrêtés, délibérations et pièces du dossier d'enquête publique,
Vu les différents avis favorables émis par la Chambre Interdépartementale de l'Agriculture le 14 avril 2017 et le 02 novembre 2017, par la mairie de Prunay-le-Temple le 24 octobre 2017, par l'Agence Régionale de la Santé le 14 avril 2017 et le 26 octobre 2017 et par le Préfet par l'intermédiaire de la Direction Départementale des Territoires le 1^{er} juin 2017 (1^{ère} phase d'enquête),
Vu l'avis du Département des Yvelines du 30 novembre 2017,
Vu les différents avis de la mairie de Courgent en date du 05 avril 2017, 19 avril 2017 et 1^{er} décembre 2017,
Vu l'avis défavorable émis par le Préfet en date du 22 décembre 2017 relatif à la 2^{ème} phase de l'enquête publique,
Vu l'avis défavorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 5 janvier 2018,
Vu la décision de la Mission Régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas portant obligation de réaliser une évaluation environnementale de la modification du PLU en date du 22 décembre 2017,
Vu le rapport qui relate le déroulement des deux phases d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ainsi que l'avis défavorable de celui-ci en date du 17 février 2018,

Considérant les difficultés relatives aux délais survenues lors de la procédure de modification,

Considérant que le projet de modification devait faire l'objet d'une évaluation environnementale au vu de l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 19 juillet 2017,

Considérant la demande de la commune auprès de la MRAe pour une étude au cas par cas le 19 octobre 2017,

Considérant la réponse de la MRAe le 22 décembre 2017 prescrivant la réalisation d'une étude environnementale,

Considérant que l'évaluation environnementale n'a pas pu avoir lieu et qu'aucun rapport n'a donc pu être rendu avant la fin de l'enquête publique le 12 janvier 2018.

Considérant la prise en compte des différents avis et observations du public ainsi que des personnes publiques associées,

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable dans son rapport du 17 février 2018,

Considérant que le commissaire enquêteur invite la commune à intégrer l'objet de la modification dans la procédure de révision générale du PLU déjà amorcée,

Considérant que le projet de modification du PLU ne peut, dans ces circonstances, être présenté au Conseil Municipal pour approbation,

Considérant l'avis favorable de la commission technique urbanisme et développement durable du 21 mars 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

DECIDE de ne pas approuver la modification du PLU relative à la transformation de la zone Us en zone Ut sur les parcelles dites « de la Tournelle »

CHARGE le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision,

**2018-31 CESSION A TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE ZH 311 A LA
3.1 COMMUNE DE SEPTEUIL**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts,

Vu le document d'arpentage en date du 27 octobre 1978,

Vu le courrier de la direction générale des impôts en date du 22 janvier 1987.

Vu le courrier de Michel et Alain CABLANT en date du 8 mars 2018

Considérant que la parcelle ZH 311 située 437 chemin des Grouettes à Septeuil avait été cédée à la commune à titre gratuit en 1978,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation.

Considérant l'avis favorable de la commission technique urbanisme et développement durable du 21 mars 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

AUTORISE la cession de la parcelle ZH 311 située 437 chemin des Grouettes à Septeuil et appartenant à Messieurs Michel et Alain CABLANT au bénéfice de la commune et à titre gratuit

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à l'acquisition de cette parcelle

CHARGE le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

**2018-32 ABROGATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL ET SUPPRESSION DES
5.2 COMMISSIONS COMMUNALES**

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal a établi et approuvé son règlement intérieur le 26 mars 2015.

Le contenu du règlement intérieur a été fixé par le conseil municipal de l'époque et ne correspond plus aux attentes actuelles.

Etant donné que le règlement intérieur est une disposition facultative, il est proposé au conseil municipal d'abroger le règlement intérieur du conseil municipal et de supprimer les commissions communales.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 et L. 2121-8,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal élu le 23 mars 2014 et les résultats des élections du 30 mars 2014 pour la désignation du maire et des adjoints,

Vu la délibération 2014-35 du 11 avril 2014 renouvelant les membres des commissions communales ;

Vu la délibération 2014-86 du 02 octobre 2014 modifiant la composition des commissions communales ;

Vu la délibération 2015-30 du 26 mars 2015, approuvant le règlement intérieur du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 13 voix POUR et 1 voix CONTRE (Philippe OZILOU),

Le Conseil municipal,

DECIDE d'abroger le règlement intérieur du conseil municipal ;

DECIDE de supprimer les commissions municipales ;

CHARGE le Maire de l'exécution et la publication de cette décision.

2018-33 ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA 1-1 DEMATERIALISATION DES PROCEDURES – 2019/2022

Madame Valérie Tétart expose au Conseil Municipal :

La commune a adhéré en 2015 au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures initié par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France. La convention constitutive, ainsi que les marchés de prestations de services, arrivent à terme au 31 décembre 2018.

Un nouveau groupement de commande est en cours de constitution pour la période 2019-2022, et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de télétransmission des flux comptables ;
- de dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations du droit des sols ;

ainsi que l'équipement en prestations de services et fournitures connexes nécessaires au fonctionnement des prestations susvisées, à savoir :

- la mise en place d'un parapheur électronique ;
- la fourniture de certificats électroniques ;
- la mise en place d'un système de convocation électronique ;
- l'archivage électronique des actes générés par les solutions de dématérialisation.

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres (à l'exception des marchés subséquents), au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	1^{ère} année d'adhésion	Année(s) ultérieure(s) d'adhésion
Collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion	210 €	54 €
Tarifs aux collectivités et établissements affiliés à un centre de gestion		
Communes jusqu'à 1 000 habitants	123 €	32 €
Communes de 1 001 à 3 500 habitants	131 €	34 €
Communes de 3 501 à 5 000 habitants ou établissements publics de moins de 50 agents	138 €	35 €
Communes de 5 001 à 10 000 habitants ou établissements de 51 à 100 agents	152 €	39 €
Communes de 10 001 à 20 000 habitants ou établissements de 101 à 350 agents	167 €	43 €
Communes de plus de 20 000 habitants ou établissements de plus de 350 agents	181 €	47 €

Exonération des frais de participation :

Certaines collectivités souhaitent adhérer de façon groupée et simultanée au présent groupement de commandes (par exemple, une ville et le CCAS, ou la Caisse des écoles). Dans les faits, ce sont souvent les mêmes agents qui gèrent ces différentes entités sur la thématique « dématérialisation ». Conscients des contraintes budgétaires qui pèsent sur les collectivités et des objectifs de rationalisation

et d'économies que poursuit cette logique de mutualisation, seule la 1^{re} année d'adhésion sera due pour ces structures « satellites », une exonération des frais de participation est prévue pour les années ultérieures.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, en délibérant avant le 30 novembre de chaque année.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune sur les contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2019-2022, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2019-2022,
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

2018-34 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

4.1

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Conformément à l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

A ce jour, plusieurs suppressions de postes devenus vacants suite à des départs non remplacés à grade égal ainsi qu'à des avancements et des recrutements mais aussi au passage à la semaine de 4 jours n'ont pas été effectuées.

Il vous est proposé de supprimer tous les postes vacants du tableau des effectifs soit 7 postes.

Aussi, suite à la mise en œuvre du PPCR (parcours professionnel carrières et rémunération), on tient compte dans cette mise à jour du changement de dénomination de certains grades de la catégorie C.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération 2017-49 du 30 juin 2017 émettant un avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 1^{er} janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 03 novembre 2016 (total de 30 postes) modifié par les délibérations 2017-45, 2017-61, 2017-75; 2018-02; 2018-13;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion le 27 mars 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

le Conseil municipal,

DECIDE de supprimer 3 postes vacants d'animateur principal ;
DECIDE de supprimer 2 postes vacants d'adjoints administratifs de 2^e classe ;
DECIDE de supprimer 1 poste vacant d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe ;
DECIDE de supprimer 1 poste vacant de garde champêtre ;
DECIDE de changer la dénomination de :
-adjoint administratif de 2^{ème} classe en adjoint administratif ;

-adjoint technique de 1^{ère} classe en adjoint technique principal de 2^{nde} classe ;
-agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe en agent spécialisé des écoles -maternelles principal de 2^{nde} classe ;

ADOPTÉ le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après :

date et n° de la délibération	Emploi	Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/16	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/17	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	emploi	temps de travail
Cadre d'emploi des attachés territoriaux						
n° 2017-45 du 08/06/2017	- poste de coordinatrice des services	- attaché principal	- attaché principal	1 poste à 35h	1 pourvu/1	
Cadre d'emplois des adjoints administratifs						
n° 2018-13 du 15/02/2018	gestion administrative chargé de l'urbanisme		- adjoint administratif OU - adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe OU -adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h	à pourvoir	
	gestion comptable et élections	- adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	- adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h	1 pourvu/1	80%
	gestion administrative service des affaires scolaires	- adjoint administratif 2 ^{ème} classe	- adjoint administratif	1 poste à 35h	1 pourvu/1	
Cadre d'emplois des adjoints techniques						
	agent d'entretien polyvalent	- adjoint technique 1 ^{ère} classe	- adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h	1 pourvu/1	
	agent d'entretien polyvalent (4) ; agent de restauration (5); agent d'accompagnement de l'enfance (4) ; agent d'accueil (1)	- adjoint technique de 2 ^{ème} classe	- adjoint technique	11 postes à 35h et sur les 36 semaines d'école : 1 poste à 15h, 1 poste à 18h et 1 poste à 12h	dont 1 poste à pourvoir (agent d'entretien polyvalent)/14	1 poste en restauration à 90%
Cadre d'emplois des agents de police municipale						
	policier municipal	brigadier chef principal	brigadier chef principal	1 poste à 35h	1 pourvu/1	

Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des Ecoles maternelles						
	agent d'accompagnement de l'enfance	agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe	agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2nde classe	1 poste à 35 h	1 pourvu/1	90%

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux						
2017-61 du 28/09/2017	animateur éducatif	-animateur	-animateur	sur les 36 semaines d'école : 1 poste de 20h	1 pourvu/1	
	animateur éducatif	-animateur principal de 2ème classe	-animateur principal de 2ème classe	sur les 36 semaines d'école : 1 poste de 12h, 1 poste de 8h et 1 poste de 4h.	3 pourvus/3	

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

■■■■■■■■■■

AUTRES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR :

PRESENTATION ET DEBAT SUR LE PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD).

Annexe jointe à la synthèse.

DISCUSSION SUR LA CLASSE VERTE organisée par l'école de Septeuil en 2017 pour donner suite à la question de M. Ozilou posée lors de la réunion du conseil municipal du 15 février 2018 une fois la séance levée.

Question diverses :

La séance est levée à 23h35.

Septeuil, le 03 avril 2018

Le Maire, Dominique RIVIERE

